

Manuel de l'inspecteur	Partie: 3-MEN	Section: 5	Page: 1 de 1
Appareils de pesage à fonctionnement non automatique	Émis: 2004-03-01		Révision numéro: Original

MEN-5 EXAMEN VISUEL DE L'ÉLÉMENT INDICATEUR

RÉFÉRENCE

Articles 3 et 30 à 38 des Normes applicables aux appareils de pesage à fonctionnement non automatique.

Le Laboratoire des services d'approbation (LSA) examine les éléments indicateurs, soit approuvés séparément ou comme composants d'appareils de pesage complets, afin d'établir leur conformité aux exigences.

L'inspecteur, par l'examen visuel d'un élément indicateur, s'assure qu'il est approuvé, que la valeur de l'échelon a été choisie/réglée en fonction des paramètres établis par les Normes ou indiqués dans l'Avis d'approbation; que les noms, les symboles et les mots explicatifs sont lisibles; et que les pièces des éléments indicateurs mécaniques sont en bon état de fonctionnement.

VALEUR DE "d" et "e"

L'inspecteur doit s'assurer que la valeur de "d" a été choisie en conformité aux exigences prescrites aux articles 3, 36, 37 et 38 des Normes. L'inspecteur doit également s'assurer que les valeurs de "d" et "e" satisfont aux restrictions énoncées dans l'Avis d'approbation. Précisément, le nombre maximal d'échelons (n_{Max}) ne peut pas dépasser le nombre autorisé par l'Avis d'approbation et la valeur de "e" choisie ne doit pas être inférieure à la valeur minimale (e_{min}) prescrite par l'Avis d'approbation pour l'élément peseur.

L'inspecteur s'assure que l'unité de mesure sélectionnée est une unité de mesure légale et que l'appareil a été approuvé pour cette unité.

Exception faite des appareils classificateurs, l'inspecteur doit s'assurer que la valeur de l'échelon affichée et la valeur de l'échelon imprimée sont identiques.

LISIBILITÉ DES SYMBOLES ET DES MOTS EXPLICATIFS

L'inspecteur s'assure que les mots explicatifs, les symboles ou les abréviations associés au poids, au prix et aux voyants de nature métrologique sont lisibles et que les chiffres (segments) fonctionnent bien.

BALANCES À FLÉAU OU À CADRAN

L'inspecteur doit s'assurer que les traits de graduation sont lisibles et qu'ils permettent une lecture exacte du poids. L'inspecteur s'assure également que l'aiguille ou le pointeur est solidement fixé, se déplace librement (sans toucher à la charte) et qu'il est positionné (par rapport au fléau ou à la charte) afin de réduire au minimum l'effet de parallaxe.

L'inspecteur s'assure que le fléau est bien fixé en place; que les pièces du curseur ne sont pas desserrées; que le matériau d'ajustage dans le curseur est solidement confiné, qu'il est fixé en place et qu'il n'entre pas en contact avec le fléau; et que le cliquet (s'il y en a un) maintient fermement le curseur en position sans mouvement indu.

L'inspecteur s'assure que la boule d'équilibrage ou tout autre mécanisme de mise à zéro mécanique est solidement maintenu en position.

RÉVISION

Document original